ORIGINAL

DI-3

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 04/359 du 12/04/84 /MTPS.DGTFP.DFP.SBD.

Portant radiation de Monsieur KALA Etienne. Ingénieur de 1er échelon des services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979

(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 :

(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60.90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques

DGB. (/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DCF. (/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83.320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 79.076.MTJ.DGFPT.DFP du 5.2.1979 portant intégration et nomination de Monsieur KALA Etienne dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics) ;

(/u l'Attestation de prise en charge n° 470.DAFC du 10.6.1983, de l'intéressé par la SOPROGI à Brazzaville ;

(/u le Soit - Transmis n° 494.DAFC du Directeur Administratif, Financier et comptable à la Société de Promotion et de Gestion Immobilière à Brazzaville, transmettant les dossiers des intéressés ;

(/u le décret n° 80.345 du 3.9.80, portant reversement dans les Entreprises d'Etat, Etablissements Para Publics, Offices, Organismes de Prévoyance Sociale, Banques Assurances, Sociétés d'Economie Mixte des Fonctionnaires détachés ou en disponibilité et Agents contractuels de l'Etat exerçant dans leedits Offices, Entreprises, Sociétés et Etablissements Publics ;

(/u la note de Service n°00980/MTPCHH.C/B du 12 Mai 1983 ;

D E C R E T E :

.../....

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 80.345 du 3.9.80 susvisé, Monsieur K/LA Etienne, Ingénieur de 1er échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics), en service détaché auprès de la Société de Promotion et de Gestion Immobilière (SOPROGI) à Brazzaville, est radié des contrôles des cadres de la Fonction Publique Congolaise et reversé dans les effectifs de la SOPROGI.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 18.5.1983, date effective de prise en charge de l'intéressé par la SOPROGI, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 12 AVRIL 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux
Publics et de la construction,

Lieutenant-Colonel Benoît MOUNDELE-NGOLLO.-

-Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBE MATSIONA. -

Le Ministre des Finances,

-Itihi Essétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC 2
DGTFP.DFP 5
DFP.BST 2
DFP.B DE LA DISC. 2
DGB. 3
DCF. 2
MINI. TRAVAUX PUBLICS 2
DG.TPC.SP 2 DOSSIER 3
DG.CNPS.SP 2 SGCM.BC 3
DG.SOPROGI.SP. 2 INTERESSE 1.-